Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le 10 OCT. 2023
ID : 085-200023778-20231005-DL_2023_06_19-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

République Française

Département de la Vendée

Canton de SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil : 47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 35

DELIBERATION
n° 2023 - 06 - 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 5 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 5 octobre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 28 septembre 2023, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Dominique BRET, Céline DELOMME, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Béatrice JUSTIN, Tiphanie JACOMINO, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI.

Pouvoirs : Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Thierry FAVREAU à Patricia ROUVREAU / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Denise RENAUD à François BLANCHET / Thomas PERROCHEAU à Jérôme MESNARD / Béatrice JUSTIN à Nicole BOULINEAU / Tiphanie JACOMINO à Christine CRESTOIS.

André COQUELIN est désigné secrétaire de séance.

Approbation de l'avenant n° 3 à la convention de maitrise foncière en vue de réaliser des projets d'habitat sur la commune de Givrand avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le 10 OCT. 2023
ID : 085-200023778-20231005-DL_2023_06_19-DE

La commune de Givrand a signé le 7 novembre 2016 une convention de maîtrise foncière avec l'EPF de la Vendée, en vue de réaliser un projet de restructuration du centre-bourg.

Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant en 2020 pour intégrer une parcelle supplémentaire dans le périmètre d'intervention et prolonger sa durée afin de poursuivre l'action de l'EPF (finalisation des négociations, réalisation des travaux).

Un deuxième avenant en 2022 a eu pour objet de régulariser la délégation du DPU au regard du transfert de compétence PLU entre la commune et la Communauté d'Agglomération.

La convention nécessite cependant d'être modifiée à nouveau (avenant n° 3) sur les points suivants :

- Durée de la convention,
- Participation financière de l'EPF au titre de la minoration foncière.

Il convient également de rappeler que la convention porte également sur un 2ème secteur en extension urbaine (la Rousselotière). L'intervention de l'EPF sur ce secteur est néanmoins suspendue à la demande de la commune en raison du projet de modification du PLU sur ce secteur (modification zonage et servitude). Le montant de l'engagement financier reste inchangé.

Le projet d'avenant et son rapport sont joints en annexes.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,
Vu la délibération n° 2023/34 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 20 juin 2023 approuvant l'avenant n° 3 à la convention de maitrise foncière,
Vu la convention de maitrise foncière signée le 07 novembre 2016 en vue de réaliser des projets d'habitat sur la commune de Givrand avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée,
Vu l'avenant n° 1 à la convention de maitrise foncière signé le 20 novembre 2020,
Vu l'avenant n° 2 à la convention de maitrise foncière signé le 14 avril 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 septembre 2023,
Vu le projet d'avenant n° 3 à la convention de maitrise foncière et son rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

<u>Article 1</u> : DECIDE de valider l'avenant n° 3 à la convention de maitrise foncière en vue de réaliser des projets d'habitat sur la commune de Givrand avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ;

<u>Article 2</u> : DECIDE d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

Givrand, le 10 octobre 2023

Le Président,

François BLANCHET

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 10 OCT. 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 10 OCT. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.